

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 9

Artikel: La région, instrument de démocratie et d'efficacité

Autor: Pisani, Edgar

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126929>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La région, instrument de démocratie et d'efficacité

par

Edgar Pisani, ancien ministre, président du Conseil national des économies régionales (France)

72

En novembre 1968, M. Edgar Pisani, ancien ministre de la République française et président du Conseil national des économies régionales, à fait à Bruxelles, à l'invitation de la Fédération belge pour l'urbanisme et l'habitation, le développement et l'aménagement du territoire, une conférence sur La région, instrument de démocratie et d'efficacité.

On trouvera ici le texte intégral de son exposé.

A l'automne 1968, le Gouvernement français a entamé une consultation qui a mis à l'ordre du jour le problème de la région, de la régionalisation, de l'aménagement du territoire, et chacun a été surpris par l'intérêt qu'a suscité cette consultation, par le fourmillement d'idées, l'extraordinaire richesse d'apports de ce travail en profondeur, qui a amené en rangs serrés à Paris une foule d'indications, de réflexions. Ainsi le problème de la région, qui occupe nos pensées depuis une vingtaine d'années, est-il tout à coup devenu actuel. Il s'agit donc de faire le point sur ce problème en France et, à l'occasion de cette analyse, de dégager quelques conclusions qui permettront de dominer le problème de la réforme régionale elle-même pour atteindre à d'autres problèmes de plus grande ampleur.

Une première remarque s'impose. La France est un pays complexe; c'est la plus petite des nations sur le territoire de laquelle se rencontrent des sites géographiques aussi divers: il n'y a pas de pays plus petit qui réunisse sur son territoire les plaines du Nord, la montagne et le bocage, la Méditerranée et le soleil. Cette diversité a eu sur le génie du peuple une influence très grande. C'est aussi le

pays qui, dans sa diversité, a le premier essayé de construire son unité. L'unité de la France n'est pas une donnée historique, puisque au contraire la France est fondée sur la diversité géographique. La tendance à l'universalisme que l'on rencontre souvent en France est le résultat d'une volonté de transcender les contradictions de régions aussi différentes que, par exemple, celles de Marseille et de Lille. La nation n'est pas le résultat d'une donnée géographique; elle n'était même pas au départ le résultat d'une donnée linguistique, puisque, lorsqu'elle a commencé à s'ébaucher, deux ou plusieurs langues coexistaient en France: la nation est le résultat de la volonté du pouvoir. Et, à partir de ces données historiques, un certain nombre d'éléments fondamentaux se sont installés en France, certains permanents dans leur expression, d'autres plus évolutifs.

La permanence, je la chercherai du côté de la tendance qui prit un jour le nom de tendance «jacobine». Les zéloteurs de l'unité ont toujours été enclins à considérer que toute tentative d'originalité, d'autonomie, était une menace pour ce bien supérieur si difficilement acquis. Ainsi, dès que s'annonce une réforme administrative en France, la tendance inverse, celle de la tendance à l'unité rigoureuse, s'y oppose avec vigueur. On considère encore que toute atteinte à la puissance du pouvoir centralisateur est une atteinte à l'unité nationale. Or, et c'est en cela qu'il y a eu, parallèlement à cette stabilité jacobine, un élément important d'évolution, il semble – et celui qui vous parle a été préfet et il est maire, il a donc eu des responsabilités à l'échelon de l'administration centrale – que la tendance à

(2) La prolongation du contrat de bail portant sur des chambres isolées meublées est exclue.

Art. 267 e

6. Stipulations nulles

(1) Les clauses contractuelles en vertu desquelles une partie renonce d'avance au droit de demander la prolongation du contrat de bail ou à s'adresser à l'autorité judiciaire, sont nulles.

Art. 267 h

7. Procédure

Les cantons désignent l'autorité compétente et fixent la procédure qui doit permettre de vider les causes rapidement.

Art. 290

G. Extinction du bail

I. Congé

1. En général

Le texte marginal a la teneur suivante:

(texte inchangé)

Art. 290 a

2. Limitation du droit de résiliation

Les dispositions des articles 267a à 267g sont applicables par analogie aux baux à ferme non agricoles.

II

(1) La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 1970.

(2) Lorsque le congé a été donné avant cette date pour prendre effet après le 18 décembre 1970, le délai pour présenter la première requête conformément à l'article 267a, 2° alinéa, court dès le 19 décembre 1970.

la division, à l'éclatement national, ne soit pas du tout une réalité politique, mais seulement une réalité administrative. En fait, il se produit une sorte de transfert de l'anarchisme naturel au Français du domaine politique vers le domaine administratif: jamais l'unité nationale n'est mise en cause, mais uniquement le pouvoir centralisateur de l'administration. Quiconque fait une autre analyse me paraît solliciter les faits.

Ayant un jour à définir devant un groupe d'étudiants britanniques auxquels ce genre de langage était sans doute impénétrable, ce qu'était la fonction du préfet – et ce souvenir remonte à une quinzaine, peut-être même à une vingtaine d'années – j'ai répondu que le préfet était un fonctionnaire qui représente le gouvernement et non pas l'administration centrale. Non pas le gouvernement du moment par opposition à celui d'hier ou de demain, mais le gouvernement par opposition avec l'administration. L'argument politique est toujours unitaire en France, et il entre maintes fois en contradiction avec l'argument économique et administratif, qui, lui, est souvent sécessionniste. Vingt ans après, et après toutes les expériences que j'ai pu acquérir depuis, je confirme mon analyse: l'argument politique est toujours unitaire en France, c'est l'argument économique ou administratif qui ne l'est pas.

Economique, me direz-vous, qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'étant préfet en 1946–1947–1948, au moment où existait encore un rationnement, où les difficultés d'approvisionnement étaient réelles, je me suis heurté à des revendications en autonomie d'approvisionnement dans une région rurale qui ainsi n'aurait manqué de rien au détriment de la région parisienne qui aurait manqué de tout.

Au total, la France est politiquement unitaire et elle est, économiquement et administrativement, volontiers sécessionniste. Ainsi donc, en France, le pouvoir est-il devenu progressivement une entité administrative, économique. Le centralisme politique est devenu centralisation administrative et centralisation économique. Et nous avons ainsi vu naître en France le système le plus centralisé peut-être qui existe à travers le monde. Je dirai même qu'à certains égards il est plus centralisé que ne pouvait ou ne peut l'être tel ou tel régime d'apparence totalitaire. Car le centralisme n'a pas nécessairement une gueule de César, il peut avoir une gueule de bureaucrate à manches de lustrine.

La centralisation aboutit au décollage de la décision par rapport à la réalité

Quelle est la conséquence concrète, pratique de cette centralisation? Je crois qu'il faut la chercher dans deux directions. C'est d'une part la tendance à l'abstraction, d'autre part la tendance à l'assimilation progressive de l'administration de l'Etat. Je voudrais souligner ces deux idées avant d'aborder les conséquences de ce centralisme dans le domaine démographique et économique.

La tendance à l'abstraction est manifeste. Lorsque vous rencontrez un homme pour résoudre son problème, vous n'avez pas tendance à l'abstraction, vous avez tendance à résoudre le problème. Lorsque le problème posé en province doit s'exprimer à Paris par le canal d'un dossier, que l'homme, sa capacité, sa richesse, son dynamisme, sa force ne sont pas perçus, ce n'est pas le cas que l'on

juge, c'est le dossier. Et ainsi le centralisme a pour résultat de faire monter à Paris des cas et de faire redescendre des catégories. La centralisation est l'obstacle dirimant à la prise en considération de faits réels, puisque ceux qui décident ne sont pas sur le terrain mais, jugeant sur dossier, jugent suivant des catégories. Et ce qui est vrai en termes d'administration est vrai en termes de banque. Les banquiers provinciaux, en France, ne sont que des caissiers et non des banquiers; ils exécutent les décisions des bureaux parisiens qui n'ont pas fait intervenir dans l'appréciation du caractère bancable d'une opération la capacité de l'homme, la réalité du site. Ainsi, progressivement, la centralisation aboutit au décollage de la décision par rapport à la réalité.

La centralisation conduit l'administration à s'ériger en pouvoir autonome

Mais il y a une seconde conséquence non moins dommageable que la première: c'est que, la centralisation aboutissant à la remontée des dossiers et ces dossiers étant de plus en plus nombreux du fait de la multiplication des compétences de l'Etat, l'administration a tendance à se constituer en pouvoir autonome. Il est inimaginable que le pouvoir politique spécifique ait accès à tous les dossiers dans leur quantité et leur infinie diversité, c'est donc l'administration qui petit à petit devient non plus seulement le conseil du ministre, le conseil du gouvernement, mais un pouvoir progressivement autonome qui moud sa matière et la restitue à sa façon.

La France est malade de son Etat, avec un «E» majuscule, non pas de son Etat politique mais de son Etat administratif parce que l'administration s'est progressivement arrogé le droit d'incarner l'intérêt supérieur de la nation, alors qu'elle n'est qu'un instrument du pouvoir politique. Et nous sommes tous devenus des justiciables, des suspects aux yeux de l'administration, puisque c'est elle qui incarne la permanence et la force, le devoir et la rectitude. Nous voyons ainsi s'instaurer un système administratif spécifique dans le cadre duquel l'administration n'est plus l'instrument du politique, mais à proprement parler un pouvoir isolé. Et les arguments qui justifient un tel pouvoir sont infiniment nombreux et apparemment convaincants; le seul inconvénient, c'est qu'ils conduisent tous à la catastrophe, au marasme dans lequel nous sommes maintenant plongés.

Tout cela aboutit à la concentration dans Paris de la décision, de la richesse, de la population; Paris est devenu,

au fil des années, le lieu duquel dépend la totalité de la vie nationale.

Je voudrais maintenant aborder l'analyse du problème qui m'a été proposé en adoptant successivement deux axes de recherche que j'intitulerais: le premier, «à la recherche d'un axe d'équilibre» et le second, «à la recherche d'une réforme».

Car – et ce sera ma conclusion – entre la réalité humaine et économique d'une part et la réalité institutionnelle d'autre part, il y a des interférences, des complexités et des contradictions qui méritent que les deux réalités soient analysées séparément.

Il y a vingt ans, la France n'était guère consciente de son déséquilibre. On savait bien que plus des deux tiers de la croissance démographique en un siècle avaient bénéficié à la seule ville de Paris, mais on n'en était pas encore arrivé au niveau de la conscience. Un mouvement s'est déclenché il y a une vingtaine d'années dont le symbole s'est exprimé dans le titre d'un livre qu'écrivit alors Jean-François Gravier: «Paris et le désert français». Il soulignait le très grave danger que comporte pour la France la concentration à Paris des activités, des richesses et des pouvoirs de décision. Lorsqu'on relit aujourd'hui ce livre, on ne peut pas ne pas être impressionné par l'aggravation que constitue en quelque sorte la création du Marché commun. Ce qui était vrai de la France le devient un peu plus encore de l'Europe, et l'on comprend que la politique régionale puisse être une des préoccupations des autorités de Bruxelles. Pour aller plus loin dans l'analyse et avant de revenir à mon propos, je voudrais dire que réunir dans un même ensemble économique – et demain politique – cinq pays avec des hommes sans terre et un pays avec des terres sans hommes pose des problèmes que jadis seule la guerre était à même de résoudre. Il ne faut pas croire que, si l'Europe se construit aujourd'hui en dehors de la guerre, le problème régional ne se posera pas avec une acuité nouvelle au moment de la constitution de la communauté économique. Les densités de la France et de la Hollande sont dans le rapport de 1 à 4.

Mais revenons-en à notre propos. Le déséquilibre que soulignait le livre de Jean-François Gravier était très réel. Il n'y avait pas d'industries, pas d'industriels qui imaginaient de s'implanter ailleurs qu'à Paris. Il n'y avait plus de sièges sociaux en dehors de la capitale, plus de dossiers bancaires qui ne soient traités en dehors de Paris et – c'est peut-être le phénomène le plus grave – plus d'hommes de tempérament et de talent qui n'ambitionnaient de s'installer à Paris, la carrière régionale, même dans une ville importante comme Lyon, apparaissant à tout talent moyen ou supérieur comme indigne de ses capacités.

Après le livre de Jean-François Gravier est apparu un premier document qui a mis en valeur une expression à laquelle depuis lors nous nous référons souvent, c'est le document qui a été déposé en Conseil des ministres par M. Claudius-Petit et qui s'appelle «Pour un plan national d'aménagement du territoire».

L'aménagement du territoire n'est pas une technique, c'est une politique

Il y a de cela dix-sept ou dix-huit ans: pour la première fois, Claudius-Petit posait au gouvernement le problème

du déséquilibre. Et il est intéressant de s'arrêter un instant sur le destin de ce document parce qu'il permet une définition exacte de l'aménagement du territoire. Ce document étant déposé, le gouvernement le considéra comme intéressant – ce qui n'est guère favorable – et en confia l'application, l'exploitation au ministre de la Construction. Nous devons découvrir au fil des années que le fait de confier l'aménagement du territoire à un ministre spécialisé constitue, dans notre système politique, un réel danger. Car l'aménagement du territoire n'est pas une technique, c'est une politique. C'est une politique qui n'a de chance d'aboutir que si tous les ministres en même temps s'en sentent responsables. Si un ministre, fût-il celui de la Construction, souhaite l'aménagement du territoire, mais que son collègue des Travaux publics ne s'en préoccupe pas, si celui de l'Agriculture y est totalement indifférent, si celui de l'Education nationale le conteste, si celui des Finances soutient de ses deniers la politique inverse, il n'y a pas d'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire, c'est le résultat du concours de toutes les forces politiques, techniques et économiques du pays, mobilisées au profit d'un nouvel équilibre national.

Peu à peu est née l'administration de l'Aménagement du territoire sous la forme d'une délégation qui dépend d'un ministre sans autre compétence que le Plan et l'aménagement du territoire, c'est-à-dire un ministre lié par un lien spécifique avec le premier ministre, un ministre à compétence horizontale et dont l'avis est sollicité chaque fois qu'il s'agit de créer un établissement économique ou universitaire quelque part sur le territoire. Ainsi la notion d'aménagement du territoire rejoint-elle un des aspects fondamentaux de la politique nationale.

A partir de ce cri d'alarme de Claudius-Petit et de Jean-François Gravier, tout un mouvement s'est créé à travers la France et peu à peu, au niveau du pouvoir, un certain nombre de décisions ont été élaborées. Je ne décrirai pas l'effort considérable qu'a accompli dans le domaine politique le mouvement incarné par les comités d'aménagement, par les comités départementaux et régionaux d'expansion; je n'insisterai pas sur une foule de détails d'un extrême intérêt pourtant; je voudrais simplement aborder, parce que ceci me paraît avoir une importance déterminante au niveau de la théorie économique, les techniques suivant lesquelles, pour lutter contre la centralisation économique, on a inventé des aides à la décentralisation industrielle et à l'industrialisation.

Pour clarifier le propos, je dirai que l'aide à la décentralisation industrielle aura suivi, lorsqu'on l'analysera dans le futur, une évolution qui lui aura permis de passer par trois stades. Dans un premier temps, on aura fait l'aménagement du territoire par interdiction. Dans un deuxième temps, par incitation, les efforts de tous devant aboutir à un troisième stade, l'aménagement du territoire par infrastructure.

Pour aménager le territoire, on a d'abord procédé par interdiction: on est allé au plus pressé et on a commencé par là, c'est-à-dire qu'on a interdit aux entreprises industrielles de construire de nouveaux ateliers, de créer de nouveaux emplois dans la région parisienne, puis dans telle autre région. Au départ, c'était la seule arme dont on pût disposer et, même si elle n'était guère satisfaisante, elle était efficace à certains égards. Et puis on s'est rendu compte qu'elle était surtout un élément de paralysie, qu'elle donnait lieu à un nombre incroyable d'acrobaties: puisqu'on avait interdit la construction d'ateliers, on entassait dans les locaux parisiens un nombre de plus en plus grand de gens qui travaillaient dans des conditions médiocres; l'interdiction aboutissait à un appauvrissement industriel beaucoup plus qu'à une décentralisation, malgré les démonstrations que l'on pouvait faire en sens inverse.

C'est alors, dans un deuxième temps, qu'on a imaginé la solution des interventions par incitation, c'est-à-dire l'attribution de subventions ou de prêts à taux réduit aux entreprises qui, ayant à se déconcentrer ou à se créer, iraient s'installer hors de la région parisienne. A l'intérieur de cette politique de décentralisation par incitation, il y a plusieurs types d'interventions: le type «cas par cas», où telle entreprise qui se décentralise reçoit une aide quel que soit le lieu où elle s'implante; puis le type «région par région», où des primes de natures différentes sont données suivant que la région est plus ou moins dépressive, suivant que l'on souhaite plus ou moins que les industries s'y installent. On enregistre ainsi certains résultats, mais on a le sentiment que tout cela est encore très artificiel, qu'en intervenant financièrement dans telle entreprise, on risque de troubler l'équilibre de certaines professions. Le cas n'est pas rare d'interventions publiques dans tel ou tel domaine qui aient abouti à un déséquilibre dans la profession du fait de l'aide anormale qui avait été apportée à l'entreprise. Mais surtout l'aide par incitation fait intervenir l'Etat dans les mécanismes de l'entreprise, et il n'est pas certain que l'Etat soit armé pour apprécier avec exactitude la valeur de l'entreprise ou de la réalisation projetée. Il y a entre l'entrepreneur privé et l'Etat une confusion des responsabilités et des risques qui débouche sur un très grand désordre.

Le nombre de décentralisations ainsi favorisées qui ont abouti à des difficultés financières ou économiques de l'entreprise est important. En outre, une telle solution ne saurait constituer un système permanent d'aide à l'industrialisation.

On en arrive ainsi progressivement, dans une troisième étape, à l'aide par infrastructure, et c'est cela l'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire, c'est la politique qui conduit à doter un pays d'un réseau d'infrastructure tel que l'industriel ait le choix de l'implantation, qu'il ne soit pas automatiquement attiré par Paris. Mais

il faut alors entendre l'infrastructure d'une façon très large. L'infrastructure n'est pas seulement l'aéroport, la route, le chemin de fer; l'infrastructure, c'est l'université, le logement, les services, car de plus en plus la prospérité industrielle est liée au développement du secteur tertiaire supérieur; l'infrastructure, c'est l'environnement dans lequel s'insère une activité industrielle. La vérité est que, dans quelques années, au terme du VI^e Plan en France, vers 1975, sans doute les incitations deviendront-elles l'exception, sans doute les infrastructures réalisées dans les différentes métropoles d'équilibre seront-elles suffisantes pour attirer naturellement les industriels vers ces métropoles. Car, pour s'engager dans cette voie, le gouvernement, à juste titre, a créé la notion de «métropole», c'est-à-dire de ville sur laquelle l'effort maximum est porté afin que ces villes, au bout d'un certain temps, présentent, en termes d'infrastructure très largement entendue, autant d'avantages que ceux que peut présenter la région parisienne.

Mais un problème se pose qui est d'une extrême difficulté. Nous nous trouvons là devant un choix sur lequel je ne dirai qu'un mot: est-ce que l'aménagement du territoire ainsi défini ne devient pas assez cruel pour un certain nombre de régions, est-ce qu'il ne suppose pas un choix, et donc des élus et des non-élus? Ma réponse est très catégorique: aménager le territoire, ce n'est pas le saupoudrer, c'est le structurer. Aménager le territoire, ce n'est pas mettre en place des mécanismes d'intervention permanente, mais des mécanismes d'intervention circonstancielle, l'objet n'étant pas d'entretenir la pauvreté, mais de pousser une économie jusqu'à un seuil à partir duquel les mécanismes économiques changent de sens; l'aménagement du territoire n'est pas œuvre de charité, ni œuvre de politiciens, il est œuvre de visionnaires qui cherchent à projeter sur le territoire une certaine vision d'un équilibre qui n'est fait ni de saupoudrage, ni d'intervention permanente.

A la recherche d'une réforme

Mais abordons maintenant, ayant parlé d'environnement, l'environnement administratif et politique de l'aménagement du territoire et partons à la recherche d'une réforme. Je n'insisterai pas sur la réalité de la centralisation administrative en France: elle est démente. Vous êtes assez familiers de nos problèmes pour en avoir une idée, vous êtes assez familiers de la menace qui pèse sur vous pour vous en faire une idée précise, car le mal n'est pas fran-

çais: nous nous sommes contentés de nous engager plus tôt et plus fort que les autres dans une voie que finalement tous ont adoptée.

Face à ce mouvement politique et administratif de concentration, dix tentatives ont été faites, habiles ou malhabiles, volontaires ou velléitaires, au travers de l'histoire de notre pays, et de dix en dix ou de cinq en cinq ans, tel ministre, tel président du Conseil ou tel premier ministre a fait de beaux effets oratoires sur la nécessité de déconcentrer. Alors on a délégué des crédits de 5000 francs au préfet, on a accordé des autorisations dérisoires qui ne touchaient absolument pas à l'essentiel. En 1964 pourtant, le gouvernement a procédé à deux opérations qui, sans être décisives ni suffisamment audacieuses, ont tout de même marqué une date assez importante dans l'évolution de notre problème. En 1964, en effet, ont été créées d'une part les commissions de développement régional, dont les membres sont nommés mais qui participent à l'élaboration du plan régional d'équipement et de modernisation; d'autre part, le préfet régional auprès duquel siège cette commission de développement a été lui-même investi d'un pouvoir d'arbitrage et d'une délégation dans la répartition des crédits.

Mais, plutôt que d'apaiser les impatiences des régionalistes, cette réforme les a alimentées. En effet, on a vu apparaître des possibilités, mais on s'est aperçu également qu'une commission de développement dont les membres sont nommés, mais qui n'a pas de budget, pas d'administration permanente, pas d'impôts à sa disposition, est extrêmement faible, et progressivement s'est imposé aux régionalistes le désir de voir la chose aller de l'avant.

Avant d'aller plus loin au gré de cette évolution, je voudrais tenter de définir devant vous un certain nombre de mots en essayant de leur donner le sens que nous tâchons de leur donner le plus généralement en France et en essayant d'en élucider le contenu.

Déconcentration et décentralisation

Je crois qu'il faut distinguer très nettement l'une de l'autre la «déconcentration» et la «décentralisation».

La «déconcentration», c'est le transfert à un fonctionnaire de l'Etat résidant en province des attributions présentement exercées par un fonctionnaire de l'Etat résidant à Paris.

La «décentralisation», c'est le transfert de compétences de l'administration de l'Etat, nationale ou régionale, à un *corps élu* régional ou local.

Donc la «déconcentration» est une affaire interne à l'administration, la «décentralisation» est une affaire de transfert de pouvoirs.

Mais essayons d'aborder «centralisation» et «décentralisation» l'une par rapport à l'autre. Je vais prendre une image parce qu'elle est assez parlante. Faisons la liste de l'ensemble des fonctions qu'exercent les administrations publiques, depuis la commune jusqu'à l'Etat, depuis l'attribution du permis d'inhumer, que je considère ici comme l'acte le plus modeste, jusqu'à la déclaration de guerre, que je considère comme l'acte le plus solennel.

«Centraliser», c'est commencer par l'Etat et lui donner tout ce qu'il peut faire, puis aller à la province et lui donner ce que l'Etat ne peut pas faire, enfin aller à la commune et

lui donner vraiment ce que personne d'autre ne peut faire. «Décentraliser», c'est commencer par la commune et lui donner tout ce qu'elle peut faire, donner à la région ou au département ce que la commune ne peut pas faire et ne donner à l'Etat que ce qu'il est seul à bien faire.

J'ai mis une équipe d'une vingtaine de chercheurs sur ce petit jeu difficile. Il est extraordinaire de voir déjà apparaître les conclusions. Il nous faudra encore deux ans de recherches, mais déjà on sent venir les choses; il s'agit de deux civilisations, de deux vies publiques, de deux civismes, de deux nations différentes suivant que l'on procède d'une façon ou d'une autre. Mais pour compliquer ce jeu, qui n'est pas un jeu universitaire seulement, nous sommes allés un peu plus loin dans notre essai d'analyse. Nous avons essayé de faire plusieurs modèles. Un premier modèle, c'est le modèle actuel: un Etat, 21 régions, 95 départements, 3500 cantons et 38 000 communes. Puis nous sommes allés à l'opposé, à un modèle extrême: un Etat, 10 départements-régions, 5000 communes. Entre les deux, nous avons imaginé un ou deux modèles intermédiaires. Et nous abordons là le fond de la question.

Est-ce que le degré de décentralisation est le même dans un système où il y a 38 000 communes et dans un système où il n'y en a que 5000? En d'autres termes, est-ce que la capacité technologique – je ne parle pas de la capacité politique, mais je pourrais en parler aussi – est-ce que la capacité technologique, administrative d'une cellule de 100 habitants est la même que la capacité d'une cellule de 3000 ou 5000 habitants? Et, en définitive, au lieu d'aborder le problème de la réforme par rapport à des héritages, ou à des limites actuelles, il faut dégager un système objectif d'organisation dans lequel les modèles soient définis. Les types de délégation ayant été articulés par décentralisation et par centralisation, quel est le modèle que finalement on retient? Car, entre la France centralisatrice suivant le schéma que je vous ai décrit, avec 38 000 communes, 21 régions et 95 départements, et la France décentralisatrice avec 12 régions et 5000 communes, il n'y a pratiquement rien de commun en termes administratifs et politiques. Nous y reviendrons.

Régionaliser n'est pas fédérer

Mais ce que je dois dire – et je le dirai sans prudence ici pourtant – c'est que l'étude que nous faisons n'est politiquement possible en France que s'il n'y a dans notre recherche aucun relent fédéraliste. Je crois devoir le dire parce que, s'il y avait la moindre contagion entre l'analyse

de la meilleure administration, de la plus grande efficacité, de la meilleure participation civique possible, et l'analyse d'une préfiguration de régions qui demain adhèreraient à la fédération européenne, le débat s'arrêterait instantanément en France, car les jacobinismes auraient bientôt raison d'une recherche qui ne viserait pas à fonder une fédération mais à fonder une meilleure administration.

Je ne dis pas du tout que le problème fédéral ne se pose pas; c'est un vrai problème, mais je dis qu'il n'est pas de même nature. Entre le fédéral et le régional, il y a une différence essentielle: le fédéral est de nature contractuelle, le régional est de nature statutaire; les Etats d'une fédération sont liés par un contrat qu'ils peuvent théoriquement rompre, les régions sont organisées par l'Etat unitaire dans la plénitude de sa souveraineté.

Je ne parle aujourd'hui que du problème spécifique à la France: de la régionalisation. Et j'élimine, non pas parce qu'il n'existe pas, mais parce qu'il n'est pas actuel pour nous, le problème de la fédération.

Je suis très capable en d'autres circonstances de parler «fédération» avec quelque faveur; aujourd'hui, je ne parle que de régionalisation et pour moi les deux débats sont tout à fait séparés l'un de l'autre.

Je voudrais maintenant aborder la réforme telle que je la conçois, m'engageant ici essentiellement en mon nom personnel et subsidiairement, ou complémentaiement plutôt, au nom du Conseil national des économies régionales. Si je fais cette distinction, c'est que sur un certain nombre de problèmes le Conseil national n'a pas pris position; c'est aussi que sur certains problèmes j'ai quelque difficulté à adopter l'intégralité des nuances qu'il a retenues.

La réforme souhaitable, premièrement, ne peut pas n'être que régionale: il n'y a pas de réforme sans que la commune soit mise en cause. On ne peut pas élaborer un système nouveau qui ne mette en cause la totalité de l'appareil – je l'ai démontré tout à l'heure – et le processus intellectuel qui doit présider à l'analyse est à cet égard très contraignant. La réforme communale est liée de façon irréfutable à la réforme régionale.

Deuxièmement, je voudrais aborder le problème de l'assiette des régions. Voilà un bien beau débat. Les géographes ont tous d'excellents arguments pour justifier une foule considérable de solutions. Et s'il y a 80 départements sur 95 pour lesquels la solution est à peu près évidente, il en est 15 que l'on se partage, que l'on se rejette, que l'on se dispute, que l'on refuse et qui posent tout le problème. Dans un pays comme le nôtre, les bassins fluviaux seraient un système d'organisation, mais il y a des coins qui n'entrent pas dans les bassins fluviaux. Alors je crois qu'il faut essayer d'abord de définir une

dimension approximative et ensuite de définir la réalité concrète.

Quelle doit être l'assiette des régions ?

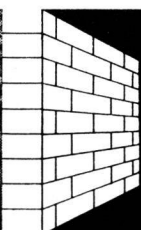
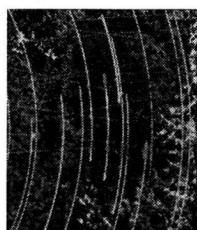
Dimension approximative: il est clair que les 21 régions françaises actuelles ne correspondent pas à une vision homogène de la notion de région. En effet, la région du Nord-Pas-de-Calais ne compte que deux départements; celle de Basse-Normandie, trois départements; celle de Haute-Normandie, deux départements; l'Alsace, aussi deux départements. A l'opposé, la région Midi-Pyrénées, l'Aquitaine ou la région Provence-Côte d'Azur, ou encore la région Rhône-Alpes sont de l'ordre de huit ou neuf départements. La conception de la région n'est pas la même dans un cas et dans l'autre. Là où il y a deux départements et où on donne à la région une réelle existence, le département disparaît, car on ne voit pas se surajouter deux administrations fortes à l'échelle 1-2. En revanche, on peut parfaitement concevoir que, la région une fois créée, le département subsiste dans les régions à huit départements, car il est clair qu'il y aura des fonctions démultipliées de 1 à 8 dans le domaine de la gestion quotidienne et qui peuvent coexister avec un échelon huit fois plus grand.

Personnellement, j'incline vers un ensemble qui compterait de douze à quatorze régions. Je m'interdis, n'étant pas géographe, d'entrer dans l'analyse détaillée des frontières, mais je crois qu'il faudra remettre en cause les limites des départements eux-mêmes car, dès lors que l'on fait une carte nouvelle, il est assez absurde de conserver les départements en entier alors que certains départements sont des créations parfaitement artificielles.

Je crois personnellement que l'assiette de la région, c'est un espace économique dominé par une structure urbaine. *Un espace économique*: c'est un niveau non homogène où peuvent déjà s'accomplir, en termes de planification, des arbitrages entre la ville et la campagne, entre tel et tel type d'industrie. Le propre de l'espace économique tel que nous le concevons, c'est la complémentarité des éléments constitutifs, la capacité d'accomplir les premiers arbitrages en termes de planification et d'affectation des ressources.

La région: un espace économique dominé par une structure urbaine

Un espace économique dominé par une structure urbaine, car il n'y a point de dynamisme économique, point d'élément organisateur en dehors de la ville. Pour nous, une région qui n'a pas sa structure métropolitaine – je ne dis pas sa métropole d'équilibre, je dis sa structure métropolitaine – n'est pas une région complète parce que les élé-



Les parois en briques silico-calcaires vous protègent du bruit

SA **HUNZIKER**+CIE

Fabriques de briques silico-calcaires
à Brougg,
Olten et Pfäffikon SZ

ments de son dynamisme sont en dehors de son assiette. Limoges et le Limousin par exemple ne constituent pas une région, car jamais Limoges ne sera assez puissante économiquement et industriellement pour entraîner l'économie. Les arbitrages fiscaux entre les ressources fiscales urbaines et les ressources fiscales rurales doivent se faire au niveau de cet espace économique. Toute autre analyse me paraît de médiocre qualité et comporte selon moi beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages.

J'utilise l'expression de structure urbaine par différence avec la notion de métropole d'équilibre. La métropole donne l'impression d'une unité plutôt radioconcentrique, ponctuelle, alors qu'il n'est pas évident que l'avenir réserve à cette forme d'urbanisation la place qu'elle occupe aujourd'hui. Je voudrais donner ici un nouvel exemple: le long de la Loire, d'Orléans à Nantes, nous avons la chance d'avoir tous les 50 kilomètres une ville importante ou relativement importante; il serait absurde de polariser l'espace économique sur Nantes alors que ce chapelet de villes représente peut-être l'urbanisation telle que dans vingt ou vingt-cinq ans chacun la souhaitera, avec un équilibre interne mais des complémentarités et des liaisons. Finalement, en effet, l'établissement humain le plus lourd à administrer financièrement, c'est l'établissement humain radioconcentrique car il exige la multiplication des liaisons radiales, incontestablement les plus coûteuses. Cette région économique dominée par une structure urbaine doit être un échelon de déconcentration; en d'autres termes, c'est à cet échelon que doit s'opérer une partie de l'action administrative de l'Etat. Il serait en effet absurde qu'après avoir créé cette région, après en avoir fait une collectivité territoriale, on ne lui donne pas un répondant étatique. C'est de l'équilibre entre la collectivité élue et l'administration d'Etat que naîtra l'épanouissement de la région, en particulier en termes de rapports humains, de qualité humaine. L'existence d'un échelon de déconcentration au niveau de la région est une garantie de présence d'hommes de qualité, fonctionnaires déconcentrés en face des élus eux-mêmes désignés par le suffrage.

La région est donc un espace économique dominé par une structure, c'est un échelon de déconcentration; c'est enfin une collectivité territoriale, c'est-à-dire une personne morale de droit public ayant l'autonomie et la pleine capacité juridique, c'est-à-dire encore une entité administrée

par une assemblée élue et ayant des moyens proportionnels à ses responsabilités.

Une collectivité territoriale de plein exercice qui n'aurait pas la personnalité juridique, pas de corps élu à sa tête, une collectivité qui, ayant un corps élu, n'aurait pas les moyens de sa responsabilité, ne serait pas une collectivité territoriale telle que nous la souhaitons dans un régime démocratique.

Moyens et structure administrative de la région

Après avoir décrit les fonctions de la région telle que je la conçois, je voudrais essayer de définir ses moyens et sa structure administrative.

La région espace économique est bien placée pour prendre à son compte une foule d'équipements qui actuellement sollicitent l'intervention de l'Etat, qu'il s'agisse des investissements agricoles, des investissements d'infrastructure, des investissements universitaires; ce que nous revendiquons c'est que la subvention telle qu'elle est pratiquée surabondamment en France disparaisse progressivement de notre vocabulaire et de notre réalité politique et administrative. Nous souhaitons des régions ayant des responsabilités d'équipement bien définies, mais surtout des moyens adaptés à leurs besoins.

Il ne peut pas y avoir de régionalisation si deux conditions ne sont pas remplies: la première, c'est qu'il y ait des impôts régionaux spécifiques par transfert d'une fiscalité nationale au niveau régional. Il faut que les ressources de tel impôt sur l'essence, sur les revenus, ou de tel autre impôt actuellement impôt d'Etat soient transférées aux régions. Deuxième condition, la régionalisation n'aura pas lieu si un impôt d'Etat est affecté à l'ensemble des régions pour être entre elles l'objet d'une répartition de compensation. En effet, donner à chaque région l'autonomie fiscale, c'est accroître la différence de capacité et de richesse entre les régions. Ne pas créer l'impôt national à répartition automatique, c'est maintenir entre les mains de l'Etat toutes les régions en son pouvoir.

Le dilemme n'est paradoxal qu'en apparence.

Abordons maintenant le problème politique. La région, collectivité territoriale dotée de fonctions et des moyens correspondants, doit être administrée par une assemblée élue, élue au suffrage universel si l'on en croit le Conseil national des économies régionales et moi-même. Cela pour deux raisons. La première, c'est que la conscience

Parpaings, carreaux d'isolation,
dalles-cloison, dalles-mur,
dalles-plancher, dalles-toiture

1.

Le béton cellulaire auto-clavé Siporex a un grand pouvoir d'isolation thermique ($\lambda_{\text{sec}} = 0,10-0,12 \text{ kcal/mh}^\circ\text{C}$)

Briqueterie Renens SA
1023 Crissier
Téléphone 021 / 34 97 21

Stahlton-Prébéton SA
1000 Lausanne
Téléphone 021 / 24 55 33

Montagebau SA
1023 Crissier
Téléphone 021 / 34 84 94

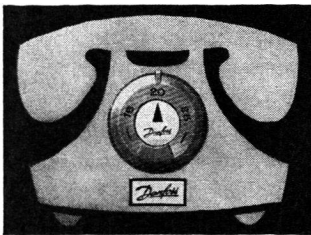
SIPOREX

Siporex



7132

DEMANDEZ DANFOSS POUR VOTRE PROPRE CONFORT



Werner Kuster SA

Succursale de Lausanne
Rue de Genève 98
1000 Lausanne
Tél. (021) 25 01 68
Siège principal :
4132 Muttenz (Bâle)
Hofackerstrasse 71
Tél. (061) 42 12 55
Succursale de Zurich :
Tél. (051) 93 40 54

par la régulation individuelle de la température dans chaque pièce. Vous placez l'index du robinet thermostatique sur la valeur désirée et la température sera maintenue constante automatiquement.

Avec le réglage thermostatique vous réaliserez automatiquement une économie.

Vous avez un thermostat sur votre réfrigérateur, votre fer à repasser, votre réchaud-four, pourquoi pas sur votre radiateur.

Si vous placez l'index du robinet thermostatique sur 22°, il réduira l'apport de chaleur dès que la température s'élèvera. Inversement, il réouvrira le débit si la température a tendance à baisser dans la pièce. Votre radiateur apportera donc dans chaque pièce la quantité de chaleur exactement nécessaire au maintien de la température désirée d'où confort et aussi économie.

Soyez exigeant pour votre confort. Avec un supplément minimum, vous aurez des températures constantes dans toutes les conditions. Adressez-vous à votre Installateur de Chauffage ou envoyez-nous le coupon réponse. Sur une installation existante, la pose des robinets est simple et n'entraînera pas un grand dérangement.

politique de la région ne naîtra que si les citoyens sont appelés à voter. Si c'est une affaire de couloirs dans les conseils généraux ou les chambres de commerce, si c'est une élection au second degré, cela n'intéressera pas les citoyens. Ce sera un échelon complémentaire, et finalement il n'y aura pas naissance d'une collectivité territoriale, dans notre vie démocratique, la collectivité territoriale étant système de référence civique pour tous les citoyens.

La deuxième raison, c'est qu'il nous faut renouveler les élites. Et si l'assemblée est élue au second degré, elle sera composée de super-notables: notables des notables urbains, notables des notables départementaux, notables des notables «chambre de commerce», «chambre d'agriculture» ou notables des notables syndicaux. Nous choisissons le suffrage universel direct pour essayer de renouveler ces élites parce que nous considérons que le système d'élites qui s'est progressivement installé dans notre société ne lui donne pas raison de ses ambitions et de ses problèmes.

Il faut aussi aborder, à l'invitation du gouvernement, le problème de la coexistence au sein d'une même assemblée d'élus territoriaux et d'élus socio-professionnels. Je crois que nous touchons là à un problème important de la démocratie moderne. La préoccupation économique et sociale est devenue dominante, et la démocratie locale traditionnelle de type politico-administratif fait place progressivement à la recherche d'une démocratie économico-politique d'un autre type. Or les élus territoriaux ne représentent pas ce type de préoccupations. C'est pourquoi est née l'idée de faire coexister au sein de la même assemblée des élus territoriaux et des élus socio-professionnels. Nous pensons qu'ils doivent être les uns et les autres, et suivant des modalités différentes, élus au suffrage universel; nous pensons, et cela en dépit du vieux principe qui veut que les élus du peuple soient seuls à pouvoir voter l'impôt, qu'en définitive le budget et l'impôt devront être votés par l'ensemble de l'assemblée régionale, même si l'on doit pour cela aménager les modalités de vote afin d'assurer à la majorité des élus territoriaux les pouvoirs budgétaires et fiscaux.

Dernier point, et j'aborderai ma conclusion: l'exécutif. Nous souhaitons que la région soit une collectivité territoriale, qu'elle ait une assemblée élue, des moyens. Est-il nécessaire que l'exécutif soit élu par l'assemblée, ou peut-on accepter qu'il soit désigné par le gouvernement? Ma position est sur ce point nuancée: je souhaite l'exécutif élu, je ne suis pas sûr qu'il soit raisonnable de l'exiger tout de suite. Je suis convaincu dans tous les cas que si tout le reste nous est donné – assemblée élue au suffrage universel, pouvoir défini, budget autonome – l'exécutif devient un problème moins substantiel, le problème étant de monter un système que les jours, les semaines et les mois ne voient pas corroder par l'influence de l'administration centrale, qui – n'en doutez pas une seconde – voudra reprendre ce qu'on lui aura enlevé.

Le but de la réforme: une certaine efficacité, un certain type de vie démocratique

Ma conclusion découlera de mon propos: ce que nous cherchons dans notre entreprise, c'est une certaine efficacité et un certain type de vie démocratique.

BON A DECOUPER

Je désire recevoir, sans engagement de ma part: une documentation complète RAV

Nom

Fonct.

Société

Adresse



Carte des départements et des régions

Une certaine efficacité: le propos demanderait un long développement, mais il est clair que les entreprises modernes n'arrivent à une efficacité que par une très large décentralisation. La complexité des tâches, leur spécificité, leur multiplicité, font qu'il n'est plus de patron qui puisse exécuter les arbitrages quotidiens. J'ai eu l'occasion de rencontrer il y a quelques mois un «chairman» placé à la tête d'une des deux ou trois plus grosses entreprises américaines. Comme je lui disais que son travail devait être écrasant, il m'a répondu: «Le rôle des patrons c'est de ne pas travailler. C'est tout simple: moi je ne prends pas de décision, ce sont les chefs de département qui viennent prendre leur décision devant moi.» Je trouve cela une image admirable: la cohérence ne naît pas de l'intervention tatillonne et ponctuelle du grand patron, mais de ce que le patron est une sorte de conscience commune de l'ensemble des départements et que le seul fait de venir décider par-devant lui assure la cohérence. Et cela est essentiel car suivant que l'on prend sa décision tout seul ou qu'on la prend devant un tiers, même silencieux, la décision n'est pas la même: le seul fait d'avoir à l'expli-

Parcs et Jardins

Ch. Lardet

Paysagiste S.A.

M + F G.P.R.

Avenue du Temple 12
Téléphone 32 34 22
1012 LAUSANNE

CHAUFFAGES TOUS SYSTÈMES

Lausanne

Av. Tissot 2
Tél. (021) 23 32 95



BRAUCHLI SA



Installations thermiques

Installations sanitaires

Transformation de chaufferies — Datarage

BUCHER S.A.

LAUSANNE Av. Ruchonnet 2 Tél. (021) 22 87 60/70

ASCENSEURS ET MOTEURS

ASCENSEURS
MONTE-CHARGE
MONTE-PLATS



ESCALIERS
ROULANTS
MOTEURS
ÉLECTRIQUES

GENÈVE
Avenue Weber 12
Tél. (022) 35 64 60

PULLY-LAUSANNE
Avenue C.-F.-Ramuz 104
Tél. (021) 28 68 68

**Les locaux fermés
de toutes parts
s'aèrent le plus efficacement
à l'aide du ventilateur
VELUX
pour petits locaux.**



Vous aérerez le plus aisément possible les chambres de bain, les WC, les locaux de second plan, les halls - bref tous les locaux dépourvus de fenêtres, en utilisant le ventilateur VELUX pour petits locaux.

Construit très simplement, le ventilateur VELUX pour petits locaux se manie très simplement aussi. Il s'incorpore, sans grande peine, à tout les toit plats.



Le ventilateur VELUX pour petits locaux permet aussi à la lumière de pénétrer dans les pièces sans fenêtre - car sa coupole est en verre acryle transparent.

Demandez-nous la documentation détaillée.

VELUX

A. Kully AG, Glasdachwerke, 4632 Trimbach
Téléphone 062 - 21 39 01

quer à autrui en change la nature et le contenu. Ce grand patron américain avait encore un second rôle: tous les ans, il réunissait ses chefs de départements, mettait en cause l'organigramme et en révoquait quelques-uns. Mais je crois tout de même que l'analyse qu'il avait faite et suivant laquelle l'unité ne résulte pas de l'autorité, mais de cette espèce de consensus entre les différents échelons de la hiérarchie, est fondamentale. Dans tous les cas, la multiplicité des tâches fait que la concentration devient impossible. Je l'ai éprouvé personnellement, moi qui ai administré un département ministériel dont le budget public représentait 170 milliards de francs belges, et qui dominait 60% de la formation brute de capital fixe en France: il est clair qu'à cette échelle on ne peut plus décider soi-même.

Il faut inventer des procédés de commandement par concertation, par animation, par projection de vision et par discipline consentie qui n'ont rien à voir avec le système hiérarchique et autoritaire de jadis. Je crois que nous avons à inventer - et la régionalisation en est l'occasion - un système de cohérence qui ne résulte point du commandement, mais de la cohérence des objectifs et de la cohérence des méthodes. C'est au niveau de la définition des objectifs et de l'adoption des méthodes que l'autorité joue, et non plus au niveau de l'acte isolable, de la décision spécifique. Si nous ne parvenons pas à cela, nous n'aurons pas construit une société moderne.

J'insisterai surtout pour terminer sur le caractère essentiel de cette réforme du point de vue de la démocratie.



**Ferblanterie
Couverture**

**OSCAR
BÜRKI**

Maitre ferblantier

Successeur de **CHRISTIN & BÜRKI**

LAUSANNE Rue de la Barre 4 Tél. 22 93 84

Vernis protecteurs transparents

color xex

idéal pour façades de bois

Demandez carte de teintes à

Dr R. Maag S.A. Dielsdorf

Tél. 051 / 94 12 55

lyse démocratique, que j'appellerai la démocratie de délégation et la démocratie de participation.

Il est clair que, s'agissant de gérer un budget, d'administrer une réalité, la délégation qui est faite par le peuple au Conseil municipal et au maire est une délégation à temps préfixé, mais souveraine.

On ne voit pas l'assemblée du peuple intervenir à tout moment dans la gestion des affaires pour contester un budget. Il y a une partie de la vie politique et administrative qui ressemble extraordinairement à un Conseil d'administration de société. Il serait mauvais que la contestation permanente mit en cause l'efficacité d'un tel système. Mais cette démocratie dont nous nous sommes contentés n'est plus une démocratie suffisante, car il est d'autres niveaux et d'autres problèmes dont les citoyens veulent être informés et qui, s'ils n'entraînent pas la contestation, entraînent le débat. S'il y a ainsi une démocratie responsable des commodités de la vie, c'est la démocratie des Conseils d'administration, et il y a une démocratie responsable de la communauté humaine; or la communauté humaine s'élabore par un constant échange entre les responsables et les citoyens.

En définitive, le problème que pose la création des régions, c'est de savoir s'il nous sera possible d'insérer dans notre système administratif, au niveau communal, au niveau régional et au niveau national, la coexistence positive, enrichissante d'une double préoccupation, la préoccupation d'efficacité et la préoccupation de communauté de participation.

Si la France réalise une réforme aussi profonde que je viens de le dire, si elle va au fond des problèmes qui lui sont posés, ou qu'elle s'est posés, il n'est pas douteux que la France de demain ne ressemblera guère à la France d'aujourd'hui et d'hier. Laissez-moi faire le rêve, laissez-moi dire ma volonté de voir se créer une France plus efficace et plus démocratique.

93

ERIC REYMOND

LAUSANNE
Rond-Point 3
Téléphone 27 62 33

Agence de vente des brûleurs
à mazout **SIAM**

Meystre

papiers peints

Place du Tunnel 11
1000 Lausanne 17
Tél. 021 23 51 55



Fabrique et importation de meubles

pour cuisines, chambres, studios, restaurants, hôtels, salles, cantines, tea-rooms, bars, salles de réception, salles de conférences, etc.

Devis sur demande **CLAVEL S.A.**
1041 Oulens-sous-Echallens Tél. (021) 81 42 42-43

brûleurs
à mazout

CHRISMANN
Acacias - Genève
11, r. François-Meunier - Tél. 42 24 24



Miroiterie Romande

LAUSANNE
Av. d'Echallens 69 Tél. 25 88 25

Fabrique de glaces argentées
Glaces pour vitrages
Glaces de couleurs
Vitrages isolants:
Thermopane - Moutex
Aterphone, etc.
Marmorites
Verre à vitre, verre épais
Verres spéciaux
Ateliers de biseautage,
polissage, argenteure,
sablage industriel

Vitrierie générale

Dans chaque maison
l'escalier à ciseaux

«COLUMBUS»

en métal léger. Un article de renommée mondiale. Maniabilité facile. Grande stabilité. N'exige pas de place dans les combles.

L. Guggisberg, Lausanne

Conservation du bois et isolations:
Pierrelaine de Flums
1, rue Anc.-Douane. Téléphone 021 23 68 71

